

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »  
EN DATE DU MARDI 21 MARS 2017 A 17 H 30  
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 15 mars 2017

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur François de CANSON**, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI**, 1<sup>er</sup> Vice-président  
**Monsieur François ARIZZI**, 2<sup>o</sup> Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI**, 3<sup>o</sup> Vice-président -  
**Monsieur Gil BERNARDI**, 4<sup>o</sup> Vice-président - **Madame Christine AMRANE**, 5<sup>o</sup> Vice-présidente -  
**Madame Charlotte BOUVARD** - **Madame Martine RIQUELME** - **Madame Nicole BAUDINO** -  
**Monsieur Gérard AUBERT** - **Madame Cécile AUGÉ** - **Monsieur Bernard MARTINEZ** -  
**Monsieur Claude MAUPEU** - **Madame Monique TOURNIAIRE** -  
**Monsieur Jean-Bernard KISTON** - **Monsieur Joël BENOÎT**, Conseillers Communautaires.

**POUVOIRS :**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, Conseillère Communautaire à **Monsieur Gérard AUBERT**,  
Conseiller Communautaire,

**Monsieur Jacques BLANCO**, Conseiller Communautaire à **Monsieur François de CANSON**,  
Président,

**Madame Christiane DARNAULT** Conseillère Communautaire à **Monsieur François ARIZZI**,  
Vice-Président,

**ABSENTS :**

**Monsieur Jacques TARDIVET**, *Conseiller Communautaire.*

**Madame Armelle de PIERREFEU**, *Conseillère Communautaire.*

<b>Afférents au Conseil Communautaire 21</b>	<b>En exercice 21</b>	<b>Qui ont pris part : 16 + 3 P</b>
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 JANVIER 2017**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 est adopté à l'unanimité **19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**.

-----

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET BUDGET DE LA REGIE STATION SERVICE DE COLLOBRIERES**

Monsieur le Président présente dans le détail, le débat d'orientations budgétaires 2017 de l'Intercommunalité MPM et de la régie de la station service de Collobrières :

*En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

*L'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Il est transmis au représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes suivantes et notamment le budget primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.*

*La date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2017.*

## **A) Budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :**

### **I. Cadre juridique du budget 2017**

La préparation du budget primitif 2017 de la Communauté de communes devra prendre en compte les différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales contenues dans les lois de finances (loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016, loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016)

En vertu de l'article 138 de la loi de finances pour 2017, la contribution pour le redressement des finances publiques se traduit, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, par une nouvelle baisse de la dotation d'intercommunalité en 2017 (-310,5 M€ contre -621 M€ en 2016)

Il est rappelé que la **Dotation Globale de Fonctionnement** perçue par les groupements de communes à fiscalité propre comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation des groupements de communes.

La **baisse de la DGF** perçue par Méditerranée Porte des Maures entre 2013 (date de l'évolution du périmètre de la CCMPM) et 2016 s'établit à **601.443,00 € (soit – 20,3 %)**

La DGF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établissait en 2016 à **38,91 € par habitant** (DGF 2016 : 2 361 024/pop. DGF : 60 679)

La **bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement** de la Communauté de communes s'élevait à 252.975,00 € en 2015 et à 360.040,00 € en 2016.

En vertu de l'article L 5214-23 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 25 de la loi NOTRe, la Communauté de communes pour être éligible à la DGF bonifiée **doit exercer six compétences sur un groupe de onze au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Les six compétences actuellement exercées entrant dans ce dispositif sont les suivantes :

1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

2 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

3 – Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,

4 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

6 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Au regard des simulations effectuées, si Méditerranée Porte des Maures est éligible à la bonification de DGF, son montant prévisionnel s'établirait à environ 380 000,00 € en 2017. Toutefois, si les conditions réglementaires n'étaient pas remplies, la perte nette devrait s'établir à près de 114.000,00 € sur la dotation d'intercommunalité.

**A compter, du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes devra exercer neuf des douze groupes de compétence.** De fait, une réflexion est engagée par le bureau communautaire visant à faire évoluer les statuts communautaires afin de conserver le bénéfice de la bonification.

**Recettes fiscales :**

Les recettes de fiscalité directe locale, enregistrées au chapitre 73 du budget communautaire, prendront en compte la **revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 0,4 % en 2017**

Pour mémoire, les taux en vigueur, ont été fixés comme suit par délibération du 12 avril 2016 :

- Taxe d'habitation : 7,22 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,26 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 24,64 %

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Zone 1 : Cuers	: 14,00 %
Zone 2 : Pierrefeu	: 5,70 %
Zone 3 : Collobrières	: 10,00 %
Zone 4 : Bormes les Mimosas, La Londe, Le Lavandou	: 12,39 %

Les produits de fiscalité directe locale, enregistrés au chapitre 73, s'établissaient à 27.620.704,00 € en 2016, soit dans le détail :

Nature	Montant
73111 « Taxes foncières et d'habitation »	14.238.175,00 €
73112 « CVAE »	1.583.689,00 €
73113 « TASCOS »	402.193,00 €
73114 « IFR »	209.699,00 €
7331 « TEOM »	11.186.948,00 €
<b>Total</b>	<b>27.620.704,00 €</b>

Les produits de fiscalité enregistrés à **l'article 73111** en 2016 se ventilent selon le détail ci-après :

- Taxe d'habitation : 9.831.516,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 24.748,00 €
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 146.408,00 €
- Cotisation Foncière des Entreprises : 3.308.787,00 €
- Et enfin, la taxe foncière sur les propriétés bâties qui a permis de capter un produit de 920.928,00 € en 2016.

Concernant la **compétence « Gestion des déchets ménagers »**, depuis 2015, dans une volonté de rationaliser le mode de financement des services de gestion des déchets, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** peut pourvoir non seulement aux dépenses du service de de collecte et de traitement des déchets ménagers mais aussi à celui des déchets assimilés. Corrélativement, l'institution de redevances spéciales, telles que la DIB, pour le financement de la gestion de ces déchets assimilés a perdu son caractère obligatoire.

Dans le respect de ces dispositions, **il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de fiscalité des ordures ménagères sur le territoire communautaire en 2017**. Une étude visant à sécuriser juridiquement la perception de la redevance Déchets Industriels Banals (DIB), que nous souhaitons maintenir, d'harmoniser son application sur l'ensemble du territoire communautaire et de faire évoluer l'assiette des contributeurs sera toutefois engagée cette année.

Par ailleurs, le taux de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** est revalorisé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (article 266 nonies du Code des Douanes).

Le prix unitaire progresse de 20,08 à 23,00 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés autorisée (centre d'enfouissement de Pierrefeu) et évolue de 4,13 €HT/tonne à 9 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération des déchets ménagers et assimilés (usine d'incinération de Lagoubran).

Cette progression de la fiscalité sur les activités polluantes aura un impact budgétaire significatif, estimé à 135.000,00 € sur nos finances 2017.

La CCMPM poursuivra en 2017 ses échanges avec le SITTOMAT et l'exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique de Lagoubran en vue de faire respecter la proportion des déchets ménagers communautaires acheminés vers ce centre d'incinération dans le respect des objectifs définis par le Plan régional de gestion des déchets.

## **II. Présentation des orientations générales du budget 2017**

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2017 :

#### **Chapitre 011 : « Charges à caractère général »**

L'article 611, concerne à titre principal les dépenses liées à la **compétence « Gestion des déchets »**.

Les dépenses, qui connaissent jusqu'à présent une logique de progression (+11 % de 2013 à 2014, + 6,7 % de 2014 à 2015) sont en diminution en 2016 par rapport à 2015.

Le montant total des dépenses de fonctionnement au titre de la compétence « Gestion des déchets ménagers » s'élevait à 12.203.247,00 € en 2016. **Ces dépenses sont en baisse du fait des économies obtenues lors du renouvellement du marché communautaire de gestion des déchets intervenu en mars 2016.** Il doit être souligné que cette diminution s'accompagne d'une progression de la qualité et du périmètre du service.

Coût 2016 de la compétence « Gestion des déchets » par zone TEOM :

<b>Zones TEOM</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Cuers</b>	1 858 498,00
<b>Pierrefeu</b>	480 323,00
<b>Collobrières</b>	271 481,00
<b>Bormes/La Londe/ Le Lavandou</b>	9 592 945,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 203 247,00</b>

**Par ailleurs**, la baisse des tonnages d'ordures ménagères et la progression régulière du tri sur notre territoire devraient favoriser une nouvelle diminution en 2017 des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers.

L'évolution de la fiscalité sur les activités polluantes, évoquée précédemment, aura un impact sur les dépenses 2017 (article 611).

*\*Le chapitre enregistrera également les dépenses relatives à la **réalisation d'un certain nombre d'études, dans le cadre des compétences transférées à Méditerranée Porte des Maures, prises en charge en totalité ou partiellement sur l'exercice 2017.***

*Les études suivantes, comptabilisées à l'article 617, seront ainsi engagées et/ou finalisées en 2017, pour un montant total estimé à environ 200.000,00 € :*

*Compétence « Politique du logement et du cadre de vie »*

*Méditerranée Porte des Maures va finaliser son **Programme Local de l'Habitat** en 2017. Les actions sont en cours de définition au regard des objectifs définis. Le document devrait être arrêté à la rentrée 2017 en vue d'entrer en vigueur début 2018 à l'issue d'une phase de concertation et après sa validation par le Comité Régional de l'Habitat.*

*Compétence « Eau et assainissement »*

*Afin de préparer ce transfert de compétences et compte tenu des différents modes de gestion constatés au niveau des communes membres et des enjeux dont il s'agit, il est apparu opportun d'engager une étude spécifique permettant aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision. Il est par ailleurs indiqué qu'une aide financière représentant 80 % du montant de la dépense prévue (65.000,00 € hors taxes) est d'ores et déjà sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.*

*Compétence « Études préparatoires au transfert de la compétence GEMAPI »*

*Une consultation vient d'être engagée pour la mise en place de la **compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »**, telle que prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.*

*Le coût prévisionnel de l'étude, qui devrait être réalisée sur une 8 mois, s'établit à environ 70.000,00 €.*

*L'étude sera découpée en 3 phases réalisées sur l'exercice 2017 :*

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic ;*
- Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique ;*
- Phase 3 : Mise en œuvre opérationnelle du scénario choisi.*

*Le transfert obligatoire de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comporte d'importants enjeux pour notre territoire, considérant la nécessité impérieuse de poursuivre les travaux de protection contre les inondations engagés par les communes et de mobiliser les financements à un niveau adapté (taxe GEMAPI, subventions).*

*Compétence « Promotion du tourisme »*

*En application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a engagé en 2016 une étude pour la mise en place de la compétence. Celle-ci est menée par le cabinet Altéa. **L'Office de tourisme intercommunal** associant les communes de La Londe, Cuers, Pierrefeu et Collobrières a ainsi été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Une tranche conditionnelle a été affermée le 24 janvier 2017 pour une durée de 6 mois en vue d'accompagner la collectivité dans la mise en place de cette compétence. Son coût, pris en charge sur le budget 2017, s'établit à 13.500,00 euros TTC.*

*Compétence « Gestion des déchets »*

*Comme évoqué précédemment, une étude visant à **sécuriser juridiquement la perception de la redevance Déchets Industriels Banals (DIB)** sur le territoire communautaire sera engagée. Le coût de cette mission s'établit à 10.900,00 € TTC.*

*\*Enfin, des études devraient notamment être réalisées en 2017 afin de mettre en place une politique communautaire concernant le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « Développement économique » et de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »*

Méditerranée Porte des Maures est titulaire de la compétence **«Protection et mise en valeur de l'environnement – Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles »** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son exercice à l'échelle du territoire communautaire a permis à la CCMPM de bénéficier de subventions sur les travaux de débroussaillage 2017 au titre du dispositif FEADER.

**Le montant du programme de travaux 2017, qui sera imputé à l'article 61524, s'établit à 567.751,00 euros hors taxes, subventionné à 80 % (convention d'attribution du 24 novembre 2016)**

Une consultation, sous forme de groupement de commande associant Méditerranée Porte des Maures et le Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/MPM vient d'être engagée pour la réalisation des travaux correspondant, comportant un allotissement sur 3 secteurs géographiques :

- Bormes/Le Lavandou,
- Hyères/La Londe,
- Cuers/Pierrefeu/Collobrières

Par ailleurs, la Communauté de communes va engager en 2017 une consultation pour la réalisation des études pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.

Concernant la compétence **« Développement économique »**, une démarche de **recensement des zones d'activités économiques** sur le territoire a été engagée par la collectivité début 2017. Une fois l'état des lieux opéré, une étude pourrait être confiée à un cabinet spécialisé afin d'identifier les coûts, les potentialités des différents sites, de définir des orientations et d'accompagner la collectivité dans l'exercice de la compétence.

Les autres articles budgétaires du chapitre seront globalement stables (maintien en 2017 des réalisations 2016 concernant l'entretien du parc de véhicules, les fournitures administratives, les travaux d'entretien courant (hors compétence DFCI), les primes d'assurances, les fournitures liées à la mission Ambassadeur du tri...)

### **Chapitre 012 : « Charges de personnel »**

Ce chapitre connaîtra une **évolution significative en 2017**. En effet, considérant les transferts de compétence organisés récemment, notamment par les lois MAPTAM et NOTRe, **les effectifs communautaires seront renforcés en 2017**.

Un poste de direction sera créé à la rentrée 2017 afin d'exercer des missions de la Direction Générale des Services, de préparer la mise en place des nouvelles compétences et de développer les actions de mutualisation.

Par ailleurs, un poste contractuel de chargé de mission pour la mise en place de la compétence GEMAPI sera créé au printemps 2017.

Les avancements de carrière des agents communautaires auront également un impact sur ce chapitre, de même que la revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017 (+0,6%).

Enfin, au titre de la compétence DFCI, une convention de mise à disposition devrait être renouvelée en avril 2017 afin de permettre à Méditerranée Porte des Maures de bénéficier d'une assistance pour le suivi des travaux de débroussaillage sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures, l'élaboration du PIDAF et la préparation du dossier de demande de subvention.

Comme chaque année du personnel saisonnier sera embauché en saison estivale pour assurer des remplacements au sein de l'équipe de collecte à Pierrefeu et participer à la mission de sensibilisation pour le tri sélectif sur les communes littorales.

## **Concernant le chapitre 014 : « Atténuation de produits »**

L'article 739211 enregistre les inscriptions de crédits au titre des **attributions de compensation**, il s'établissait à 11.110.234,44 € en 2016 après révision des montants des transferts de charges, actés par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, et sera modifié en 2017, afin de tenir compte des arbitrages de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunira en vue notamment de statuer sur les transferts de charges suivants :

- Compétence « Maintien des pistes DFCL en conditions opérationnelles » : travaux de débroussaillage 2017
- Compétence « Promotion du tourisme » : Transferts de charges liés à la création de l'Office intercommunal de tourisme

Une **dotation de solidarité communautaire** d'un montant total de 2.000.000,00 € a été versée aux communes membres en 2016 en application de la délibération du 12 avril 2016.

Considérant le résultat de clôture 2016 dégagé par le budget communautaire en section de fonctionnement et la maîtrise des dépenses de gestion des déchets et en dépit de l'augmentation des dépenses relatives aux transferts de compétences actés ou programmés, de la baisse des dotations et de l'augmentation du FPIC, une dotation de solidarité communautaire sera allouée aux communes membres en 2017. **A ce stade de la procédure budgétaire, son montant prévisionnel ne peut toutefois pas être défini.**

### **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

En application de l'article 143 de la loi de finances pour 2017, les ressources du FPIC sont stabilisées en 2017 (1 milliard d'euros comme en 2016). A compter de 2018, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements (environ 1,2 milliards d'euros)

**\*Ce gel de l'enveloppe globale du FPIC, justifié essentiellement par l'impossibilité d'évaluer l'impact des fusions d'EPCI sur l'équilibre global du FPIC, n'est pas un gel des contributions ou versements individuels. Au regard de ce qui précède et en dépit de la stabilité de l'enveloppe globale, le budget primitif 2017 de Méditerranée Porte des Maures devra prévoir encore une forte augmentation de la contribution 2017 (+20 % soit un montant prévisionnel de 350.000,00 € en 2017 – article 739223). Au total, depuis 2012, date de mise en place du FPIC, notre contribution a été multipliée par 10.**

Il est rappelé que ce fonds a pour objet de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées.

Le choix opéré par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de ventiler ce fonds entre l'EPCI et les communes membres selon les règles de droit commun ne devrait pas être remis en cause en 2017 afin de continuer à répartir cette charge de manière équitable sur l'ensemble des collectivités du territoire.



Evolution des reversements pris en charge au titre du FPIC depuis sa mise en place en 2012 - Régime de répartition de droit commun :

<b>Années</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Montant global du reversement</b>	<b><u>132.655,00 €</u></b>	<b>308.845,00 €</b>	<b>444.138,00 €</b>	<b>708.431,00 €</b>	<b><u>1.303.692,00 €</u></b>
Montant de la part supportée par les 6 communes membres	109.206,00 €	206.674,00 €	346.132,00 €	598.137,00 €	1.013.678,00 €
Montant de la part supportée par la CCMPM	23.449,00 €	101.871,00 €	98.006,00 €	110.294,00 €	290.014,00 €

\*En 2017 le prélèvement au titre du **FNGIR** (article 739221) s'établit à 4.185.978,00 € (je vous rappelle que le fonds a été mis en place en 2011 pour compenser les effets de la réforme de la fiscalité professionnelle)

#### **Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »**

Ce chapitre qui comptabilise les participations aux différents organismes auxquels la Communauté de communes adhère (compétences Développement Économique et Aménagement du Territoire) ainsi que les indemnités des élus, connaîtra une faible progression par rapport à l'exercice précédent du fait de **l'adhésion de la CCMPM au Syndicat Mixte PACA THD** dans le cadre de la compétence « Aménagement numérique ». En effet, des dépenses nouvelles seront imputées à l'article 6558 au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement du Syndicat du fait de l'adhésion de la Communauté de communes à cette structure qui assure le portage des projets de déploiement de la fibre et de la montée en débit sur le territoire communautaire.

S'agissant du **chapitre 66**, les charges d'intérêts d'emprunt, inscrites à l'article 66111, diminueront faiblement (127.883,00 € contre 137.158,61 € en 2016)

#### **Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**

Le montant total du chapitre devrait s'élever à la somme de 1.200.000,00 € environ. La dotation aux amortissements des biens renouvelables, comptabilisée à l'article 6811, est estimée à environ 360.000,00 €.

Par ailleurs, par application du dispositif réglementaire de charges à étaler mis en œuvre en 2014 afin de compenser partiellement l'impact du remboursement du FNGIR, l'article 6812 enregistrera la constatation de l'étalement de la quatrième année du FNGIR 2013 (1/5ème de 4.185.978,00 €).

## **Concernant les recettes de fonctionnement :**

### **Chapitre 70 : « Produits des services, domaines et ventes »:**

La mise en place du barème E en 2011 et les contrats signés avec les 5 filières de reprises permettent à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers en augmentation régulière sur la valorisation des déchets. A ce titre, 730.348,00 € ont été enregistrés par le budget 2016 sur l'article 70613 qui comptabilise les produits de valorisation et la redevance DIB. La progression du tri sur le territoire a un impact certain sur l'augmentation de ces recettes.

Ce chapitre enregistre également les tarifs et redevances en vigueur sur les différentes communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de la compétence « Déchets ménagers » (tarification déchetterie de Manjastre, redevances DIB, redevance campings, collecte Centre hospitalier Henri Guérin).

**Une étude sera réalisée cette année afin d'harmoniser le régime de la redevance DIB sur le territoire.** Selon les décisions qui seront prises par les élus communautaires, cette démarche, qui vise à sécuriser juridiquement la perception de ces produits, pourrait également se traduire par une diminution de la franchise en vigueur et, de fait, développer le nombre de redevables.

### **Chapitre 73 : « Impôts et taxes »:**

L'évolution des produits de fiscalité suivra l'augmentation prévisionnelle des bases d'imposition telle que définie par la loi de finances ; elle pourrait varier également en fonction des nouvelles constructions intervenues sur le territoire.

Concernant la **TEOM**, comme évoqué précédemment, la **stabilité des taux sur chaque zonage territorial depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011, sera assurée en 2017**, grâce aux efforts de gestion consentis depuis le transfert de la compétence, aux économies d'échelle réalisées, au résultat de la renégociation du marché de gestion des déchets intervenue en mars 2016, et aux recettes croissantes (produits de déchetteries et filières de valorisation)

Des économies seront également réalisées si la tendance à la baisse de la production des déchets ménagers, enregistrée en 2016, se poursuit cette année sur le territoire.

## **Section d'investissement**

### **Dépenses :**

Des **restes à réaliser**, établis au 31 décembre dernier, d'un montant total de **1 292 722,00 euros**, figureront en dépense dans le budget 2017 selon le détail suivant :

#### **Compétences « Études pour l'élaboration d'un PAPI »**

2017 marque la dernière étape de finalisation et de validation du dossier PAPI complet « Côtier des Maures » applicable aux bassins versants des 3 communes littorales de Méditerranée Porte des Maures. Le solde de la mission confiée à la Société du Canal de Provence s'établit à **37.791,00 €**

Dans le cadre du dossier PAPI « Côtier des Maures », les dépenses suivantes figurent également en restes à réaliser :

- Étude paysagère sur le site classé du Bastidon : **11.520,00 €**
- Mission d'assistance juridique et suivi de l'élaboration du PAPI « Côtier des Maures » : **5.760,00 €**

#### **Compétence « Gestion des déchets »**

Acquisition du matériel informatique et d'équipements de pesée pour la mise en place de la facturation de la déchetterie de Cuers : **10.680,00 €**

### Compétence « Aménagement numérique »

La compétence « Aménagement numérique » de l'article L 1425.1 du CGCT a été transférée à Méditerranée Porte des Maures en 2016. Son exercice à l'échelle communautaire permet de capter des subventions élevées au titre des projets d'aménagement inscrits dans le schéma départemental (SDAN). Les projets correspondants concernent des opérations prioritaires de montée en débit (Bormes et Le Lavandou) ainsi que la fibre (1ère phase prévue à La Londe dès 2019).

Pour l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire a adhéré au Syndicat Mixte PACA THD au début de l'année 2017. Le marché de travaux de montée en débit, attribué à la société Orange par Méditerranée Porte des Maures a, de fait, été transféré au Syndicat.

Le solde de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de montée en débit à Bormes les Mimosas sera pris en charge en 2017 par le budget communautaire.

Les travaux de montée en débit se poursuivront à Bormes en 2017 (la tranche ferme « village » est en cours de réalisation et la tranche conditionnelle « Gaou Bénat » pourrait être engagée cette année). Le montant prévisionnel pour 2017 de ces deux tranches s'établit à plus de 530.000,00€. Il sera versé sous forme de participation aux travaux au Syndicat Mixte PACA THD sur les exercices 2017 et 2018.

### Compétence « Gestion des déchets »

Des travaux de mise aux normes de la déchetterie communautaire de Collobrières seront engagés cette année sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour un montant d'environ 415.000,00 €. Cette opération permettra de mettre en place la collecte sélective en porte à porte, d'optimiser le fonctionnement de la déchetterie et de régulariser l'équipement sur un plan juridique. La prise en charge des situations de paiement s'effectuera sur les exercices budgétaires 2017 et 2018.

L'opération bénéficiera d'un taux de financement extérieur élevé. Les travaux sont éligibles au programme européen «Life » et une subvention sera allouée par le conseil départemental du Var.

**Par ailleurs, des restes à réaliser sont également alloués aux opérations d'intérêt communal suivantes, non finalisées en 2016, dans le cadre de fonds de concours :**

- Pierrefeu (complexe sportif : travaux de réalisation (solde), voie d'accès et acquisition d'équipements) : 300.760,00 €
- Le Lavandou (mise en place d'une signalétique commerciale en centre-ville et remplacement des filets pare-balles du golf 3 trous) : 30.000,00 €
- Cuers : (solde opération Fournier et opérations 2016 à définir) : 451.197,00 €

**\*Par rapport à l'exercice précédent, Il n'y aura pas de recours à l'emprunt :** les dépenses nouvelles, strictement consacrées au renouvellement du matériel, et les restes à réaliser en dépenses seront autofinancés par le solde d'exécution positif d'investissement dégagé par le budget 2016 (981.000,00 €) et par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement)

**\*En outre, aucun fonds de concours ne sera alloué aux communes membres en 2017.** D'une part car les marges budgétaires ne le permettront pas cette année, d'autre part, **car il convient de préparer l'avenir et de donner la priorité aux futures dépenses d'équipement communautaires liées aux transferts de compétences** (GEMAPI, aménagement numérique, eau et assainissement, développement économique) dont les coûts auront un fort impact sur le budget communautaire et nécessiteront de mobiliser fiscalité (GEMAPI), recours à l'emprunt et subventions aux taux les plus élevés possibles.

### Recettes :

Les recettes d'investissement seront notamment constituées par les dotations aux amortissements qui s'élèveront à environ 360.000,00 € en 2017.

Dans le cadre de la procédure de charges à étaler et en contrepartie de l'inscription d'une somme de 837.196,00 € à l'article 6812 de la section de fonctionnement, cette même somme sera portée en recette d'investissement à l'article 4818 afin de constater l'étalement du FNGIR 2013 au titre de la quatrième année.

Des subventions (chapitre 13) et le FCTVA (article 10222) seront également enregistrés en 2017 au titre des recettes d'investissement.

### **III. Structure et gestion de la dette**

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, composé de **quatre** emprunts, sont les suivantes :

**Le taux moyen**(1) de la dette du budget s'élève à 3,806% en 2017 (contre **4,253 %** en 2016).

**La répartition prévisionnelle** de l'encours de dette **par prêteur** au 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'établit de la manière suivante :

<b>Code Prêteur</b>	<b>Nom du Prêteur</b>	<b>Capital restant dû au 01/01/2017</b>	<b>En pourcentage</b>	<b>Nombre de prêts</b>
BP	La Banque Postale	2 108 247,00	58,36 %	01
CE	Caisse d'Épargne Côte d'Azur	702 169,00	19,44 %	02
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	802 062,00	22,20 %	01
		<b>3 612 478,00</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4</b>

(1) Le taux moyen est égal au rapport entre les intérêts de l'exercice et le capital restant dû au 1/01/2017

**L'évolution des annuités à payer** pour les quatre années à venir, est détaillée ci-dessous :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Amortissement du capital	292 747,00	275 231,00	285 876,00	260 249,00	1 051 103,00
Intérêts	127 883,00	127 571,00	116 926,00	105 841,00	478 221,00
Annuité à verser	<b>357 630,00</b>	<b>402 802,00</b>	<b>402 802,00</b>	<b>366 090,00</b>	<b>1 529 324,00</b>

A cet égard, il convient de noter, après une hausse des remboursements en 2018 et 2019, une baisse significative de l'annuité à partir de l'exercice 2020 avec un montant à payer proche du niveau de 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la structure de la dette de ce budget présente une part de **100 %** en taux fixe.

Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en 2009, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours total de la dette de la collectivité est classé avec la côte **1A**.

Il est rappelé que ce référentiel, distingue le risque selon deux dimensions, par **ordre croissant**, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

**Autofinancement :**

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>BP 2017 (chiffres provisoires)</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	31 234 884,00	32 030 145,00	32 300 000,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	29 618 008,00	30 756 799,00	31 200 000,00
<b>Épargne brute</b>	<b>1 476 029,00</b>	<b>1 140 599,00</b>	<b>972 117,00</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	211 576,00	220 471,00	229 747,00
<b>Épargne nette</b>	<b>1 264 453,00</b>	<b>920 128,00</b>	<b>742 370,00</b>

L'augmentation des dépenses de fonctionnement, du fait des transferts de compétences, s'effectue à un rythme plus soutenu que la hausse des recettes. Cela entraîne une réduction de la marge d'autofinancement 2017, qui devrait toutefois demeurer élevée.

**IV Effectifs communautaires**

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comporte les effectifs suivants :

11 agents titulaires de la Fonction publique territoriale se répartissant comme suit :

Filière administrative

Catégorie A : 1

Catégorie C : 5

Filière technique

Catégorie C : 5

2 agents contractuels (dont 1 contrat unique d'insertion)

Afin de se doter des moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences transférées, deux postes seront créés en 2017 :

- 1<sup>er</sup> avril 2017 : un emploi contractuel de catégorie A (mi temps) afin de faire face à un accroissement d'activité.

L'agent sera chargé de préparer la mise en place de la compétence GEMAPI. Il suivra, à cet effet, l'avancement de la mission du cabinet qui sera prochainement retenu par la collectivité, principalement sur les aspects techniques et financiers. Sa mission portera sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017.

- Rentrée 2017 : recrutement envisagé d'un cadre de direction, afin de favoriser une meilleure répartition des missions conduites au sein de la Direction générale des services de la Communauté de communes.

*L'agent interviendra sur les aspects budgétaires, la mise en place des nouvelles compétences (GEMAPI, développement économique, eau et assainissement) et la mutualisation.*

### **B) Budget de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières :**

*Au titre des charges à caractère général (chapitre 011), figureront principalement les achats de carburants pour un montant annuel évalué à 600.000,00 euros. Il doit être noté que le marché de fournitures de carburant intervenu dans le cadre d'un groupement de commandes permettra de réaliser des économies sur ce poste estimée à près de 20.000,00 € (baisse de prix du litre de gazole et du sans plomb de 0,03 € par rapport au marché précédent)*

*Des frais divers (télécommunication, électricité, assurances...) seront également supportés par le budget de la Régie, afin de permettre le fonctionnement de la station service. Les dépenses réelles d'exploitation correspondantes, hors achat de carburant, s'établissent à environ 12.000,00 €.*

*Le chapitre 012 ne sera pas doté car la Régie fonctionne sans charges de personnel.*

*Une somme d'environ 14.000,00 euros sera inscrite à l'article 6811 afin d'enregistrer la charge 2017 d'amortissement de la station service et de son matériel d'exploitation affectés par la Communauté de communes à la Régie lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Les recettes réelles d'exploitation seront constituées des produits liés à la vente de carburants (sans plomb 95 et gazole) pour un montant évalué à 630.000,00 euros.*

*Le résultat d'exploitation, d'un montant de 64.000,00 €, fera l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2017 et sera affecté au financement des dépenses d'exploitation.*

*Des recettes d'investissement seront enregistrées à l'article 28145 (14.000,00 €) au titre de l'amortissement des biens. Ce montant permettant éventuellement de financer le renouvellement de matériel de cette même section.*

*A l'issue de la 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement, le choix opéré par la collectivité publique de réaliser et de gérer cet équipement, a démontré toute sa pertinence. La station service de Collobrières permet de répondre à un besoin collectif qui n'était plus proposé par le secteur privé. La compétitivité des prix de vente se traduit par un taux de fréquentation satisfaisant tandis que les marges budgétaires dégagées permettent de garantir le bon entretien de l'équipement et le renouvellement du matériel d'exploitation.*

### **En conclusion,**

*2017 marque une année charnière pour notre intercommunalité ; les nombreux transferts de compétences imposés doivent nous conduire à la plus grande rigueur budgétaire afin de dégager les réserves nécessaires qui nous permettront de faire face aux importantes dépenses d'équipement à venir (prévention des inondations et protection du littoral, défense de la forêt contre les incendies, eau et assainissement, aménagement numérique du territoire...).*

*Dans la dynamique de ses premières années d'existence, notre intercommunalité a pu donner du souffle aux communes membres au moyen d'aides financières substantielles, représentant une somme globalisée de plus de 19.100.000,00 € depuis 2011 (dotation de solidarité communautaire et fonds de concours).*

*Ces soutiens financiers ont permis non seulement aux communes membres de faire face aux conséquences des baisses de dotations versées par l'État mais également d'être accompagnées dans leurs projets d'équipement d'intérêt communal.*

*Méditerranée Porte des Maures est ainsi devenu en peu de temps un véritable acteur de notre politique de développement local, un outil d'échange et de projets, renforçant notre solidarité territoriale.*

*Notre intercommunalité est aujourd'hui **peu endettée** :*

- Dette de 89,20 €/hab.,*
- Capacité de désendettement de 3,7 ans ; ce qui la situe dans une situation très favorable, puisque jusqu'à 8 ans on parle de zone verte pour la capacité de désendettement,*

*Nos **charges de personnel** représentent 2,83 % des dépenses réelles de fonctionnement.*

*Cette gestion saine nous donne les moyens de préparer sereinement les échéances à venir et d'envisager avec confiance les transferts de compétence imposés par la loi NOTRe.*

*2017 nous fait donc entrer dans une nouvelle dynamique, celle des transferts progressifs et obligatoires de compétences structurantes. Ceci nous conduit à adopter une démarche de prudence, caractérisée par la suspension, dès 2017, des crédits de fonds de concours.*

*En cette année, notre objectif est de préparer l'avenir en engageant une véritable structuration des services communautaires et en conduisant, dans la plus grande concertation possible, les études préparatoires aux transferts programmés.*

*Face à ces enjeux, il convient d'avancer ensemble, soudés et déterminés, afin de construire un avenir serein pour notre territoire.*

*Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières sur la base du présent rapport.*

*Je vous remercie de votre écoute, j'ai tenu ce soir à vous livrer un débat d'orientations budgétaires très détaillé.*

*Permettez-moi de remercier particulièrement Eric Brousse, notre DGS, pour la qualité du travail fourni et pour sa disponibilité. Merci Eric. Le débat est à présent ouvert.*

Monsieur Joël Benoit :

*Au regard de ces nombreux transferts de compétences au profit des intercommunalités, je me demande ce que vont devenir les communes ?*

Monsieur le Président :

*Il faut effectivement se poser la question et prendre le temps de la réflexion ; lorsque la loi ne nous contraint pas, pouvons-nous accepter de perdre la bonification de DGF afin de conserver certaines compétences ?*

*S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3, R2313-8 et L 5211-36,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services de Méditerranée Porte des Maures, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,*

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par la délibération n°12/2014 en date du 10 avril 2014.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

**DÉBAT** des orientations et informations budgétaires 2017 figurant dans le rapport communiqué à cet effet, relatif au budget principal de la Communauté de Communes et au budget annexe de la station service de Collobrières,

**APPROUVE** les orientations budgétaires ainsi présentées.

-----

## **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Président expose :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2017 qui sera présenté le 5 avril prochain, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de **58.529,10 €** dont le détail suit :

### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : Étude de ruissellement PAPI Côtier des Maures : 29.310,00 €TTC.

- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : Élaboration du dossier complet PAPI Côtier des Maures (avancement des phases 2 et 3) : 13.649,10 €TTC.

- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : Insertion paysagère des ouvrages hydrauliques sur le Maravenne dans le cadre du PAPI : 7.920,00 €TTC.



- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : Mission d'assistance juridique PAPI : 5.760,00 €TTC.

- Fonction 816 Nature 2031 « Frais d'études » : Suivi du marché de travaux de montée en débit (avancement 25 % suivi tranche ferme) : 1.890,00 €TTC.

17

Il est précisé que cette somme s'inscrit dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **58.529,10 €** (chapitre 20) se décomposant conformément au détail susvisé.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

**CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL - ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont récemment conclu un Contrat Régional d'Équilibre Territorial avec le Conseil Régional PACA.

Parmi les actions inscrites dans le contrat, figure l'acquisition de mobilier pour l'Office de Tourisme Intercommunal, mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette opération est subventionnée à hauteur de 30 % par le Conseil Régional PACA.

Le coût global de cette acquisition de mobilier et d'outils informatiques visant à équiper les nouveaux locaux du siège de l'office, situé sur le port Miramar à La Londe, s'établit à 51.226,16 € hors taxes.

Le conseil communautaire sollicite la participation financière du Conseil Régional PACA au titre de cette opération dans le cadre du dispositif CRET.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DFCI 2018**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le programme de travaux DFCI à réaliser en 2018 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures est en cours d'élaboration.

La programmation, présentée lors du comité de massif du 23 février 2017, sera définitivement arrêtée lors d'une réunion organisée à Collobrières le 22 mars prochain en présence des techniciens des différentes communes membres.

Il est rappelé que la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention est fixée au 14 avril 2017.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché de travaux de débroussaillage intercommunal.

La programmation des travaux à effectuer sur le territoire de la commune de La Londe, travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-MPM, est établie de manière conjointe.

L'assemblée délibérante sollicite la participation financière de la Région, du Département, de l'État et de l'Union Européenne au titre de cette opération, et autorise Monsieur le Président à établir le dossier de demande de subventions correspondant et à l'adresser aux autorités concernées.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président expose :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue aux EPCI la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé la date d'effet du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que la compétence GEMAPI, définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement comporte les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de communes engage une consultation en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence GEMAPI à effet du 1er janvier prochain.

Les différentes phases de la mission, qui sera conduite pour une durée de 8 mois à compter de la mi-avril 2017, s'établissent comme suit :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic ;
- Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico-économique et juridique ;
- Phase 3 : Mise en œuvre opérationnelle du scénario choisi.

Le conseil communautaire sollicite la participation financière du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau en vue de la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

## INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

En vertu du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base aux indemnités de fonction, a été augmenté.

La délibération susvisée faisant expressément référence à l'indice 1015, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir la modifier selon les conditions suivantes :

Les dispositions des articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du président et des vice-présidents d'une communauté de communes.

L'assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

La population totale de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établit à 41 355 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (populations légales INSEE 2011). Il est précisé que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, soit, pour la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014.

En conséquence, le calcul des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-présidents s'établit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes (strate démographique : de 20 000 à 49 999 habitants):

– Président :

■ **taux retenu** (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : **67,50 % x valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

– Vice-présidents :

■ **taux retenu** (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : **24,73 %.**

■ **nombre de vice-présidents** (conformément au dispositif de la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2014) : **5.**

**Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique x 24,73 % x 5.**

*La somme obtenue est répartie de façon identique entre chacun des cinq bénéficiaires.*

Le conseil communautaire fixe le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures conformément aux dispositions ci-dessus détaillées et précise que ces indemnités, versées mensuellement aux bénéficiaires, seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique (variations de la valeur mensuelle de l'indice et de l'indice brut terminal).

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

**COMPETENCE DFCI – CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR POUR LA PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA VERNE**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sont mitoyennes et adossées au massif forestier des Maures. Elles exercent la compétence protection de la forêt contre les incendies. Les ouvrages DFCI sont inscrits dans le cadre d'un PIDAF comprenant des pistes DFCI et des zones d'appui classées axes stratégiques.

Le PIDAF du Pays des Maures, validé par arrêté préfectoral du 30 juin 2010, porté initialement par le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, est géré par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de sa création et du transfert de la compétence forêt (arrêté préfectoral du 27/12/2012). Il s'étend depuis cette date sur deux intercommunalités : la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour les ouvrages DFCI localisés sur la commune de Collobrières, et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les ouvrages des autres communes.

Des axes stratégiques protègent le Golfe de Saint-Tropez. La majorité des ouvrages ceinturent le bassin versant du barrage de la Verne situé à l'est du territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (commune de Collobrières).

Le barrage de la Verne constitue la réserve en eau potable du Golfe de Saint-Tropez. Une étude réalisée en 2004 par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures a démontré la nécessité de réaliser des travaux de protection du bassin versant contre les incendies du fait des risques hydrologiques qui surviendraient suite à un incendie qui toucherait ce bassin versant.

Deux ouvrages sont situés en amont du bassin versant de la Verne et protègent le territoire du Golfe de Saint-Tropez (hors bassin versant de la Verne).

Le SIDECM, en vertu de ses statuts, est responsable de l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et de la gestion de la ressource.

Compte-tenu des enjeux que représente cette ressource en eau, la vulnérabilité de ce secteur du Massif des Maures, l'impact social, économique, paysager, environnemental sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez, et après de nombreuses réunions de concertation concernant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il est proposé que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux qui protègent le Golfe de Saint-Tropez à la Communauté de communes de Saint-Tropez.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention tripartite entre les trois collectivités pour déterminer le rôle de chaque partenaire, et fixer les modalités de financement en fonction des zones de protection des ouvrages.

En vertu de cette convention, le financement des travaux correspondants se répartit comme suit :

- 80 % du montant supporté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (qui bénéficiera de la subvention estimée à 80 % du montant total hors taxes des travaux),
- 20 % du montant supporté par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures.

La CCMPM s'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à l'informer de tout changement de son PIDAF pouvant avoir une incidence sur un ouvrage inscrit dans la convention et à fournir l'identité des propriétaires privées des parcelles concernées par les travaux.

Le conseil communautaire approuve la convention tri-partite à intervenir pour la protection du bassin versant de la Verne, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Mme Christine Amrane :

*Cette convention préserve nos intérêts, nous avons obtenu qu'aucune participation financière ne soit versée par Méditerranée Porte des Maures pour la réalisation de ces travaux de débroussaillage qui protègent le territoire du Golfe de Saint-Tropez.*

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

## **PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS – AVENANT A INTERVENIR AVEC ECO FOLIO**

Afin de percevoir des soutiens liés au recyclage des papiers, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a conclu une convention d'adhésion avec Eco Folio.

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Le cahier des charges de la filière « papiers graphiques » pour la période 2017-2022, prévoit que les titulaires agréés versent, en 2017, les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017 (Eco Folio est le seul éco-organisme agréé sur la filière « Responsabilité Élargie des Producteurs » (REP) des papiers graphiques).

Afin que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures puisse bénéficier des soutiens financiers correspondants, le conseil communautaire approuve l'avenant de prolongation à la convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers à intervenir avec Eco Folio, et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

Monsieur le Président :

*Je tiens à remercier Mmes Amrane, Schatzkine et Bouvard qui réfléchissent ensemble au sein d'un groupe de travail pour la réduction des déchets ménagers, dont la première réunion vient de se tenir le 2 mars dernier.*

-----

## **DEMANDE DE DEROGATION REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT 1 CORNICHE DU CHÂTEAU 83230 BORMES LES MIMOSAS**

L'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Bénat à Bormes les Mimosas a sollicité une dérogation auprès du Préfet du Var en vue de pouvoir faire travailler ses employés le dimanche.

En application des dispositions des articles L3132-20 du Code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités définies dans le procès-verbal du référendum du 6 février 2017 de l'ASL du GAOU BENAT.

L'article L3132-21 du Code du travail précise que les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 **sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre**, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable concernant cette demande de dérogation au repos dominical présentée par L'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Bénat à Bormes les Mimosas.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

## **CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Contrat de baie constitue depuis 2007 l'outil de mise en oeuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la rade d'Hyères, ses îles et son bassin versant.

Il traduit des objectifs partagés répondant à quatre catégories d'enjeux :

- La réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques,
- La gestion durable des ressources et des milieux naturels,
- La préservation et l'amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- L'animation de la gestion locale concertée et l'articulation avec les autres démarches existantes sur le territoire.

Chaque collectivité garde la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise technique, juridique et financière des actions qu'elle engage dans le cadre du contrat de baie. De même, les collectivités effectuent directement les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Lors de sa réunion du 13 janvier 2017, le Comité de Baie des Îles d'Or a validé le Contrat de Baie et le programme d'actions pour la période 2016-2021.

Pour le compte de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les actions suivantes sont inscrites dans la programmation :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCMPM (taux de participation Agence de l'Eau : 80%),
- Préparation du PAPI complet "Côtier des Maures" (taux de participation Conseil Régional PACA : 30%),

- Étude des conditions de déploiement de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCMPM (taux de participation Agence de l'Eau : 50%, taux de participation du Conseil Régional PACA : 30%),
- Élaboration d'un programme d'entretien et de restauration de la ripisylve du Maravenne (taux de participation Agence de l'Eau : 50%).

Le Conseil Communautaire approuve le Contrat de Baie 2016-2021 et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

**PROJET DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE**

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences Eau et Assainissement seront transférées à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être confiée à un cabinet spécialisé par la CCMPM afin d'accompagner la collectivité dans la mise en place de ce transfert obligatoire.

Au titre de cette mission, les phases d'études successives suivantes sont prévues :

-Phase 1 : État des lieux actuel à l'échelle de la CCMPM : recueil de données (modes de gestion, données techniques et humaines, données budgétaires),

-Phase 2 : Analyse des données techniques et budgétaires relatives aux compétences « Eau potable » et « Assainissement » en vue de préparer le transfert de ces compétences et les charges,

-Phase 3 : Analyse juridique des différentes structures, définition d'orientations et mise en place du transfert.

Un Comité de Pilotage (COPIL) et un Comité Technique (COTECH) sont constitués afin de suivre et de valider les différentes étapes de réflexion. Ils se composeront comme suit :

- 1 élu (membre du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal de la commune concernée) afin de siéger au sein du COPIL,
- 1 technicien afin de siéger au sein du COTECH.

Le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

**Comité de Pilotage**

**Comité Technique**

Commune de Bormes :

M. François ARIZZI

M. François DUPIED

Commune de Cuers :

Mme Nicole BAUDINO

M. Jérôme BINOT

Commune de La Londe Les Maures :

M. Gérard AUBERT

M. Olivier FIORE

Commune de Pierrefeu :

M. Patrick MARTINELLI

M. Eric LOTTIEAU

Commune du Lavandou :

M. Claude MAUPEU

M. Hervé CAUCHOIS

Commune de Collobrières :

Mme Christine AMRANE

Mme Nelly LAPREE

M. Gil Bernardi :

*La commune du Lavandou ne pourra pas juridiquement transférer cette compétence avant 2020.*

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

**CREATION DE POSTE AFIN DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'article 3, 1<sup>er</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La durée maximum du contrat est de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La création peut concerner un emploi de catégorie A, B ou C.

Conformément aux dispositions des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la CCMPM engage une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est envisagé de recruter un chargé de mission qui sera tenu d'assister la collectivité dans le suivi de la bonne exécution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de participer à la mise en place de la compétence dans ses aspects humains, techniques et financiers dans les délais prescrits par la loi.

Par conséquent, le conseil communautaire approuve la création d'un poste de contractuel, sur un emploi de catégorie A, à mi-temps pour une durée de 9 mois (du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2017 (chapitre globalisé 012).

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----



## **CONVENTION 2017-2019 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du

décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux Établissements Publics de nommer un ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion..

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), auprès de qui l'Intercommunalité Méditerranée Porte des Maures est rattachée, s'est prononcé favorablement pour une adhésion à la convention du Centre de Gestion qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 et qui ouvre le droit sur cette période :

**- POUR MEDITERRANEE PORTE DES MAURES** : à 1 intervention par an de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour des missions d'inspection ou de conseil en prévention. Les missions de l'ACFI sont détaillées à l'article 4 de la convention annexée. Le coût de cette prestation est de **400 €** (quatre cents euros) par an.

L'assemblée délibérante approuve la convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var et autorise Monsieur le Président à la signer

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

-----

## **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR DANS LE CADRE D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AVEC STRIATUM FORMATION**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié, en état de validité, et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé, mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés, qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Président indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de l'autoriser à signer la convention correspondante à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs)**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30

Fait à La Londe les Maures, le 21 mars 2017

Le Président,

Maire de La Londe Les Maures,

Conseiller Régional

**François de CANSON**